

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 101/2009**  
**du 25 septembre 2009**  
**modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 88/2009 du 3 juillet 2009 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2008/962/CE de la Commission du 15 décembre 2008 modifiant les décisions 2001/405/CE, 2002/255/CE, 2002/371/CE, 2002/740/CE, 2002/741/CE, 2005/341/CE et 2005/343/CE, afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire à certains produits <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 2f (décision 2002/371/CE de la Commission), au point 2i (décision 2001/405/CE de la Commission), au point 2j (décision 2002/255/CE de la Commission), au point 2w (décision 2002/740/CE de la Commission) et au point 2x (décision 2002/741/CE de la Commission):

«— **32008 D 0962**: décision 2008/962/CE de la Commission du 15 décembre 2008 (JO L 340 du 19.12.2008, p. 115).»

2. La mention suivante est ajoutée au point 2q (décision 2005/341/CE de la Commission) et au point 2s (décision 2005/343/CE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32008 D 0962**: décision 2008/962/CE de la Commission du 15 décembre 2008 (JO L 340 du 19.12.2008, p. 115).»

*Article 2*

Les textes de la décision 2008/962/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 26 septembre 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

<sup>(1)</sup> JO L 277 du 22.10.2009, p. 40.

<sup>(2)</sup> JO L 340 du 19.12.2008, p. 115.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 2009.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*La présidente*

Oda Helen SLETNES

---